



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

structures gouvernementales

Question écrite n° 22099

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les conséquences de la suppression de son ministère en tant que tel et de son rattachement au ministère de la défense, annoncés lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1999. Cette disparition entraîne des risques évidents non seulement pour le monde combattant mais aussi pour l'idée même que nous nous faisons du devoir de mémoire qui n'est pas directement lié au ministère de la défense qui a ses vocations propres. C'est pourquoi, il lui demande de revenir sur cette décision et de lui préciser les conditions dans lesquelles le Gouvernement entend aborder la question de la mémoire combattante.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite qu'il ne soit pas donné suite au projet de rapprochement du département ministériel des anciens combattants avec le ministère de la défense. Il évoque à ce propos les « risques évidents non seulement pour le monde combattant mais aussi pour l'idée même que nous nous faisons du devoir de mémoire qui n'est pas directement lié au ministère de la défense qui a sa vocation propre ». Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants entend tout d'abord rendre attentif aux évolutions en cours et aux conséquences qu'elles ne manqueront pas de provoquer à plus ou moins brève échéance. La réduction accélérée de l'activité qui fonde la justification historique d'un département ministériel des anciens combattants (attribution des divers droits à réparation) ainsi que les réductions successives des effectifs de fonctionnaires qui lui seront nécessairement liées mettent inexorablement en question son maintien en tant que structure autonome. Cette constatation n'est pas nouvelle et elle avait suscité l'idée d'un rapprochement avec l'administration des affaires sociales qui, en effet, aurait été capable de prendre en charge les missions d'Etat intéressant les anciens combattants. Ainsi, s'il faut parler de risques, c'est du côté de l'immobilité par absence de réaction face aux évolutions inéluctables ou prévisibles qu'il faut les situer. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants se plaint à constater que l'ensemble des grandes associations représentatives du monde combattant a fait preuve de lucidité et de courage en engageant avec lui un autre pari, celui du rapprochement avec le ministère de la défense. Certes, cette entreprise présente aussi des incertitudes, comme toute oeuvre collective projetée dans l'avenir. En concertation avec les représentants du monde combattant, celles-ci ont été inventoriées, analysées et des solutions ont été recherchées. La « charte » qui en a résulté constitue un document de référence à partir duquel les anciens combattants pourront plus efficacement, dans l'avenir, défendre leurs intérêts légitimes. Quant à la politique de mémoire que le ministère des anciens combattants a su créer en 1981 et maintenir depuis lors à travers diverses vicissitudes, c'est de son développement futur qu'il est question, et non de sa simple préservation. Dans le cadre nouveau, elle verra ses moyens mieux assurés et son champ d'intervention élargi par les tâches nouvelles qui découleront de la nécessité d'approfondir le lien armée-nation après la suppression du service national.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22099

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 novembre 1998, page 6474

Réponse publiée le : 25 janvier 1999, page 440